

Province de Québec
Municipalité de Saint-Adrien

À la session ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, quatre juillet deux mille vingt-deux (04-07-22) à dix-neuf heures trente à la salle du conseil au 1589, rue Principale, à Saint-Adrien et à laquelle étaient présents, le maire monsieur Pierre Therrien et les conseillers(es) suivants(es) :

Siège N° 1 = Claude Dupont
Siège N° 2 = Richard Viau
Siège N° 3 = Onil Giguère (absent)
Siège N° 4 = Pauline Dumoulin
Siège N° 5 = Isabelle Harmegnies
Siège N° 6 = Francis Picard

La directrice générale et greffière-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

RÈGLEMENT N° 378
RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES ÉLUS(ES)
MUNICIPAUX ET EMPLOYÉS(ES) DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du code municipal, le conseil peut par règlement, établir un tarif au cas où des dépenses sont occasionnées par un ou des voyages ;

CONSIDÉRANT QUE le prix de l'essence augmente sans cesse ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Claude Dupont

ET RÉSOLU :

- 1- Une indemnité est accordée au maire et/ou membres du conseil pour leurs dépenses de voyage lorsqu'ils assistent à une assemblée, qu'ils représentent la municipalité et/ou qu'ils font un voyage après autorisation des membres du conseil ;
- 2- Une indemnité est accordée à la directrice générale et greffière-trésorière pour ses dépenses de voyage lorsqu'elle assiste à une assemblée et/ou qu'elle fait un voyage après autorisation des membres du conseil ;
- 3- Une indemnité est accordée à tout employé municipal pour ses dépenses lorsqu'il assiste à une assemblée et/ou qu'il fait un voyage après autorisation des membres du conseil ;
- 4- Cette indemnité est fixé par kilomètre encouru suivant la grille :

Choix	Prix à la pompe	Taux de remboursement
A	Jusqu'à 0,85 \$	0,40 \$ /km
B	Entre 0,86 \$ et 1,20 \$	0,45 \$ /km
C	Entre 1,21 \$ et 1,55 \$	0,50 \$ /km
D	Entre 1,56 \$ et 1,90 \$	0,55 \$ /km
E	Entre 1,91 \$ et 2,25 \$	0,60 \$ /km
F	Entre 2,26 \$ et 2,60 \$	0,65 \$ /km
G	N/A	0,00 \$ /km

* Croissance de 0,05 \$/km par tranche de 0,35 \$ de variation du prix de l'essence

- 5- Quant aux autres dépenses réellement encourues, elles sont payées sur présentation d'un état appuyé de pièces justificatives et sur approbation de ces dépenses par les membres du conseil ;
- 6- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

.....
Maryse Ducharme, dma
Directrice générale et greffière-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

Avis de motion : 6 juin 2022

Adoption du premier projet de règlement : 6 juin 2022

Adoption du règlement : 4 juillet 2022

Avis public : 14 juillet 2022

